

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2015

---

**TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 9**

I. – À l’alinéa 9, supprimer les mots :

« ou aux agents des exploitants mentionnés au 4° du I de l’article L. 2241-1 du même code ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dès lors qu’il est prévu une structure unique, il semble illogique que le droit de communication puisse également s’exercer pour les agents assermentés de l’exploitant du service de transport prévu au 4° du I de l’article L. 2241-1 du code des transports.